

# 10

## DÉCALAGE DE L'ENTRÉE EN FORMATION APRÈS ACCORD

Dans le cas où, et pour des raisons indépendantes de votre volonté, vous ne pouvez pas entrer en formation aux dates prévues, le maintien de l'accord de financement est envisageable sous réserve toutefois que l'entrée en formation se situe au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date d'entrée en formation telle que validée par la Commission Paritaire de Financement.

Pour ce faire, vous devrez impérativement faire parvenir au FONGECIF Midi-Pyrénées, un courrier argu-

menté (fournir justificatifs) indiquant les raisons de ce décalage ainsi que la production du nouveau calendrier de formation établi par l'organisme de formation et la nouvelle autorisation d'absence accordée par votre employeur (dans le cas du CIF).

Au-delà de cette période de 4 mois, vous devrez « réactualiser » votre demande ; c'est-à-dire qu'elle fera l'objet d'un nouvel examen en Commission Paritaire de Financement et de Recours (respect des modalités en vigueur).

# 11

## PENDANT LA FORMATION

◆ Le contrat de travail est maintenu, vous êtes toujours comptabilisé dans l'effectif de l'établissement, vous restez électeur et éligible, vos points de retraite continuent à être comptabilisés, vous gardez le bénéfice de vos droits aux congés payés ainsi que celui de votre protection sociale. Par ailleurs, vous pouvez toujours exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical.

### ◆ Pendant la formation se déroulant dans le cadre du Congé Individuel de Formation

Votre employeur est tenu de faire l'avance de votre salaire (Art. L 6322-20 du code du travail) au moins à hauteur de l'intervention du FONGECIF Midi-Pyrénées et se fait rembourser trimestriellement.

• Vous ne pouvez vous absenter de votre formation que pour un motif reconnu valable (après en avoir informé par écrit votre employeur et le FONGECIF Midi-Pyrénées). Il s'agit, notamment, des cas de maladie, maternité, accident du travail.

• En cas de licenciement en cours de congé individuel de formation (rupture involontaire du contrat de travail), des dispositions spécifiques (**non automatique**) sont prévues pour vous permettre de mener à terme la formation (il convient de se rapprocher

immédiatement du FONGECIF Midi-Pyrénées pour plus de précisions).

### ◆ Pendant la formation se déroulant en dehors du temps de travail (FHTT)

Vous bénéficierez de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

En cas de rupture de votre contrat de travail (pour un motif indépendant de votre volonté), en cours de formation, vous pourrez bénéficier du maintien des conditions de prise en charge initiales jusqu'au terme de l'action de formation. Il vous appartient toutefois d'informer le FONGECIF Midi-Pyrénées si la situation se présente.

**A noter :** Les remboursements seront effectués directement à l'entreprise (dans le cadre du CIF : pour la rémunération), à l'organisme (pour les frais pédagogiques), à vous-même (pour les frais d'hébergement et de déplacements). Ces versements ne se feront qu'après transmission des documents appropriés. Ils vous seront fournis lors de la notification de l'acceptation par le FONGECIF Midi-Pyrénées. Ils sont également accessibles depuis notre site Internet ([www.fongecifmp.org](http://www.fongecifmp.org) – dans la partie « téléchargement »).

# 12

## APRÈS LA FORMATION

◆ À l'issue de la formation, **vous retrouvez un poste de travail correspondant à la qualification et à la rémunération prévues dans votre contrat de travail.** Cependant vous n'êtes pas assuré de retrouver exactement le même poste.

◆ L'employeur n'a pas obligation à reconnaître la nouvelle qualification de son salarié, sauf si la convention collective ou un accord d'entreprise le prévoit.

◆ **Vous devez compléter et renvoyer au FONGECIF Midi-Pyrénées le questionnaire d'évaluation de votre formation** (ce document vous sera adressé par le FONGECIF Midi-Pyrénées). Votre avis permettra notamment d'apporter un meilleur conseil auprès de futurs bénéficiaires de formations.